

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Par suite d'une convocation en date du 07 avril 2021, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 15 avril 2021 à 09 heures, sous la présidence de Monsieur VARIN Christopher, Président.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs : **Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Claudine LAUNOIS, Pierre GUYOT**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

**Pouvoirs :**

- Evelyne TROMPETTE qui donne pouvoir à Mme PFRIMMER Véronique

**Absents excusé(e)s :**

**Marie-Antoinette BERTIN, Benoit VANNON, Sébastien PLAID, Abdelnacer BENSOUA**

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Catherine BRAUNEISSEN est désignée pour remplir cette fonction

### **Approbation**

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 29 mars 2021.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations**

**N°20210415/01 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Affectation anticipée du résultat du budget – exercice 2020**

M. le Président informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2020 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M. 14.

Pour faciliter la préparation du budget primitif 2021, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2020.

A cet effet, Monsieur le Président s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

|                          | Fonctionnement | Investissement |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Dépenses                 | 222 496,36 €   | 24 643,67 €    |
| Recettes                 | 270 407,96 €   | 14 731,08 €    |
| Résultat                 | 47 911,60 €    | -9 912,59 €    |
| Résultat reporté 2019    |                | -10 645,86 €   |
| Résultat de clôture 2020 | 47 911,60 €    | -20 558,45 €   |
| Résultat global 2020     | 27 353,15 €    |                |

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le déficit de la section d'investissement à l'article 001 pour la somme de 20 558,45 €.
- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement à l'article 002 pour la somme de 27 353,15 €.

- **DECIDE DE COUVRIR** le besoin en investissement à l'article 1068 pour la somme de 20 558.45 €

**Adopté à l'unanimité**

**N°20210415/02 : Finances locales. Subventions (7.5). Attribution des subventions aux associations caritatives – exercice 2021**

Monsieur le Président rappelle l'importance pour la vie locale, de la contribution des associations caritatives à la mise en place d'aides sociales sur le territoire.

Il convient à cet effet que le conseil d'administration autorise le versement des subventions aux associations qui participent et contribuent à aider les personnes en difficulté.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes aux associations caritatives pour l'exercice 2021 :

| Association             | Nombre de varangéillois aidés + activités réalisées en 2020   | Demande de l'association pour 2021 | Décision du CCAS   |
|-------------------------|---|------------------------------------|--|
| Banque alimentaire      | Ateliers cuisines avec les bénéficiaires dans les associations /actions citoyennes dans les écoles<br>80 personnes aidées | 1 000 €                            | <b>1 000 €</b>   |
| Secours Catholique      | Aucune information communiquée  | 350 €                              | <b>350 €<br/>(subvention conditionnée par la communication des informations)</b> |
| Secours populaire       | Développement de l'activité avec une ouverture supplémentaire sur Dombasle  | 2 000 €                            | <b>1 300 €</b>   |
| Les restaurants du Cœur | Colis alimentaire<br>47 varangéillois   | 300 €                              | <b>300 €</b>   |

**Adopté à l'unanimité**

**N°20210415/03 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif 2021**

Vu les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT,

Monsieur le président expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif du CCAS.

Monsieur le président rappelle le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 29 mars 2021 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif du budget pour l'exercice 2021, arrêté comme suit :

|                       | Dépenses            | Recettes            |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | 296 012 €           | 296 012 €           |
| <b>Investissement</b> | 36 423.45 €         | 36 423.45 €         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>332 435.45 €</b> | <b>332 435.45 €</b> |

**Adopté à l'unanimité**

**N°20210415/04 : Finances locales. Divers (7.10). SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT. Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le CCAS a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **DONNE POUVOIR** au représentant du CCAS à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Adopté à l'unanimité**